

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : LA PONTRAMBERTTRAIL - réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pendant la manifestation sportive - le dimanche 18 octobre 2026 **N°26/1401 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande présentée par le comité d'organisation de la Pontrambertrail
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines places et rues des quartiers Saint-Just et Saint-Rambert

ARRETE

ARTICLE 1 **Le déroulement de la manifestation sportive « LA PONTRAMBERTTRAIL » aura lieu le dimanche 18 octobre 2026**

Les différents parcours seront organisés comme suit :

Parcours 24 kms

Départ : 9h00 – rue du Pré Fangeat (boule de la Chana)

- Chemin du Guéret
- Chemin du Tour
- Rond-point route de Bonson (Intermarché)
- Rue Antoine Archimbaud
- Chemin des Giraudières
- Sentier des bords de Loire - côté Saint-Rambert
- Accrobranches
- Boule des Barques
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire - côté Saint-Just
- Asnières
- Montée du Rousset
- Chemin de Lagaud
- Route de St-Victor
- Chemin des Bruyères
- Chemin de Chazelon
- Route de St-Victor
- Chemin le long de la centrale EDF
- Rue du Chazelon
- Rue Eugène Muller
- Chemin du Vieux St-Just
- Route de St-Victor
- Route de la Trébuche
- La Trébuche
- Chemin de la Trébuche
- Montée du Badia
- Carelette
- Chemin de la Valotte
- Bois d'Urieux

- Chemin du Chasseur
- Montée du Badia
- Le Viaduc
- Rue des Bocages
- Rue du Père Sambardier
- Chemin des Vignes
- Boulevard Pasteur
- Parc Mellet Mandard
- Avenue Mellet Mandard
- Place Mellet Mandard
- Rue Gambetta
- Traboule 9-11 rue Gambetta
- Rue de la Marine
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire – côté St-Rambert
- Chemin de l'Île
- Chemin du Calvaire
- Chemin des Ormeaux
- Chemin de Cerizieux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de la Croix Blanche
- Traboule - immeuble chemin de la Croix Blanche
- Parking Salle Polyvalente

Arrivée : esplanade de l'Embarcadère

Parcours 14 kms

Départ : 9h30 – chemin du Pré Fangeat (Boule des Barques)

- Chemin du Guéret
- Chemin du Tour
- Rond-point route de Bonson (Intermarché)
- Rue Antoine Archimbaud
- Chemin des Giraudières
- Sentier des bords de Loire – côté St-Rambert
- Accrobranches
- Boule des Barques
- Rue du Grand Port (n° 18 au n° 1)
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire – côté St-Just
- Asnières
- Chemin Charles de Coulomb
- Rue Ampère
- Rue du Chazelon
- Rue Eugène Muller
- Chemin du Vieux St-Just
- Route de St-Victor
- Route de la Trébuche
- La Trébuche
- Chemin de la Trébuche
- Montée du Badia
- Le Viaduc
- Rue des Bocages
- Rue du Père Sambardier
- Chemin des Vignes

- Boulevard Pasteur
- Parc Mellet Mandard
- Avenue Mellet Mandard
- Place Mellet Mandard
- Rue Gambetta
- Traboule 9-11 rue Gambetta
- Rue de la Marine
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire – côté St-Rambert
- Chemin de l'Ile
- Chemin du Calvaire
- Chemin des Ormeaux
- Chemin de Cerizieux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de la Croix Blanche
- Traboule – immeuble chemin de la Croix Blanche
- Parking salle Polyvalente

Arrivée : esplanade de l'Embarcadère

Parcours 7kms

Départ : 9h50 – chemin du Pré Fangeat (boule de la Chana)

- Chemin du Guéret
- Chemin du Tour
- Rond-point route de Bonson (Intermarché)
- Rue Antoine Archimbaud
- Chemin des Giraudières
- Sentier bords de Loire – côté St-Rambert
- Accrobranches
- Boule des Barques
- Chemin des bords de Loire – côté St-Rambert
- Chemin de l'Ile
- Chemin du Calvaire
- Chemin des Ormeaux
- Chemin de Cerizieux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de la Croix Blanche
- Traboule – immeuble chemin de la Croix Blanche
- Parking salle Polyvalente

Arrivée : esplanade de l'Embarcadère

ARTICLE 2

Les organisateurs devront matérialiser les stationnements et la circulation interdits à l'aide de panneaux règlementaires, de barrières et en y apposant le présent arrêté tout en respectant les lieux et horaires prescrits sur cet arrêté.

ARTICLE 3 **Le stationnement sera interdit du samedi 17 octobre à 18 h au dimanche 18 octobre 2026 à 13h00 dans les rues ci-dessous :**

- Chemin du Pré Fangeat
- 2 places de stationnement seront réservées Place du Pont (en face de Van expérience 42)

Le stationnement sera interdit le dimanche 18 octobre 2026 du 8h00 à 11h00 dans les rues ci-dessous :

- Chemin du Guéret
- Chemin du Tour
- Parkings Embarcadère, collège Anne Frank, salle Polyvalente de **6h00 à 15h00**

ARTICLE 4 **La circulation sera interdite de 6h00 à 15h00 sur le chemin du Pré Fangeat.**

ARTICLE 5 **La circulation sera interdite le dimanche 18 octobre 2026 dans les rues suivantes :**

- Chemin du Pré Fangeat : de 7h00 à 11h00
- Chemin du Tour / chemin du Guéret : de 8h00 à 11h00
- Chemin du Guéret / rue des Roses : de 8h00 à 11h00
- Place Mellet Mandard : de 9h30 à 13h00
- Rue de la Marine : de 9h30 à 13h00
- Piste cyclable avenue Mellet Mandard interdite de 9h30 à 13h00 (présence des signaleurs)

ARTICLE 6 **Fermeture des carrefours :**

- Chemin du Guéret / chemin du Tour : de 8h30 à 10h30
- Route de Bonson / rond-point Intermarché de 8h45 à 10h30
- Pont de la Loire « Jean Alligier » / rond-point avenue Mellet Mandard de 9h00 à 13h00
- Boulevard Pasteur – carrefour rue des Ecoles / chemin des Vignes de 9h30 à 13h00
- Route de St-Victor – carrefour chemin du Vieux St-Just / chemin de la Trébuchette de 9h30 à 11h00

Les carrefours seront réouverts après chaque départ afin de laisser le trafic s'écouler.

ARTICLE 7 : **Le cheminement sur le parapet du Pont de la Loire « Jean Alligier » sera interdit « côté amont » de 9h00 à 11h00 et « côté aval » de 10h00 à 13h00 (gestion par les signaleurs)**

ARTICLE 8 **Tout véhicule en infraction aux présentes règles de stationnement sera enlevé immédiatement et mis en fourrière.**

Les responsables de l'épreuve seront présents à chaque carrefour pour établir les contournements du parcours.

ARTICLE 9 Des déviations seront mises en place par les organisateurs. Des panneaux indiqueront de façon apparente cette réglementation.

ARTICLE 10 Les organisateurs devront prendre toutes mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des personnes. Ils devront également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 11 Pour assurer la sécurité des coureurs ainsi que des usagers, les dispositions pour la sécurité seront les suivantes :

- **Priorité de passage : présence de signaleurs**
 - **de 8h50 à 10h15** : chemin du Pré Fangeat, chemin du Guéret, chemin du Tour, rond-point route de Bonson (Intermarché), rue Antoine Archimbaud et chemin des Giraudières.
 - **de 9h05 à 13h00** : pont « Jean Alligier » - avenue Mellet Mandard
 - **de 9h15 à 12h00** : chemin d'Asnières, chemin Charles de Coulomb, rue André Marie Ampère, rue du Chazelon, rue Eugène Muller, chemin du Vieux St-Just, route de St-Victor, route de la Trébuche, chemin de la Trébuche, chemin de la Carlette, le Viaduc et rue du Père Sambardier
 - **de 10h00 à 13h00** : rue Jayol, chemin des Vignes, boulevard Pasteur, avenue Mellet Mandard (piste cyclable), rue Crozet Vérot, place Mellet Mandard, rue Gambetta, traboule 9-11 rue Gambetta et rue de la Marine
 - **de 9h45 à 13h00** : chemin de la Croix Blanche, chemin du Calvaire, chemin de Cerizieux, chemin des Ormeaux et chemin de l'Île
- **Usage exclusif temporaire de la chaussée :**
 - **de 9h15 à 10h15** : route de St-Victor – croisement avec le chemin de Lagaux / chemin des Bruyères
 - **de 9h30 à 10h45** : route de St-Victor – croisement avec la rue de Chazelon (centrale EDF)
 - **de 9h30 à 10h45** : route de St-Victor – croisement avec le chemin du Vieux St-Just / chemin de la Trébuche
 - **de 10h00 à 13h00** : boulevard Pasteur – croisement avec le chemin des Vignes
 - **de 8h45 à 10h30** : route de Bonson – rond-point Intermarché

ARTICLE 12 Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par les organisateurs, sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 13 Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le chef du Service Technique Départemental Forez-Sud, la Délégation aux infrastructures, au SAMU, à Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Tour Pédestre, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Saint-Just Saint-Rambert, et à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 septembre 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Joly', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT' around the top and '21100 (Loire)' around the bottom.